

ARRETE N° 0071 / MENA/DESPS du 31 AOÛT 2022

**Portant ouverture de classes de seconde de l'établissement public
d'enseignement secondaire général au titre de l'année scolaire 2022-2023**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisées à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2022-2023**, les classes de seconde de l'établissement public d'enseignement secondaire général suivant:

N°	DRENA	Département	Sous-Préfecture	Localité	Dénomination	Base	Code du Collège	Classe de seconde	
								A	C
01	KORHOGO	SINEMATIALI	KAGBOLODOUGOU	KAGBOLODOUGOU	COLLEGE MODERNE DE KAGBOLODOUGOU	4	058394	1	1

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 31 AOUT 2022

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Kmawu
Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0062 / MENA/DESPS du 28 JUIL. 2022

**Portant ouverture de classes de seconde des établissements publics
d'enseignement secondaire général au titre de l'année scolaire 2022-2023**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-472 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Premier Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRETE :

Article 1 : sont autorisées à ouvrir au titre de l'année scolaire **2022-2023**, les classes de seconde des établissements publics d'enseignement secondaire général suivants :

N°	DRENA	Département	Sous-Préfecture/ Commune	Localité	Dénomination	Base	Code du Collège	Classe de seconde	
								A	C
1	BONGOUANOU	M'BATTO	Sp. M'BATTO	AGNIA	COLLEGE MODERNE D'AGNIA	4	017248	1	1
2	BONGOUANOU	BONGOUANOU	Sp. N'GUESSANKRO	N'GUESSANKRO	COLLEGE MODERNE DE N'GUESSANKRO	4	041837	1	1
3	BONGOUANOU	ARRAH	Sp. KREGBE	KREGBE	COLLEGE MODERNE DE KREGBE	4	041836	1	1
4	BOUNDIALI	BOUNDIALI	SP. SIEMPOURGO	SIEMPURGO	COLLEGE MODERNE DE SIEMPURGO	2	053500	1	1
5	DALOA	VAVOUA	Sp. SEITIFLA	SEITIFLA	COLLEGE MODERNE DE SEITIFLA	4	043051	1	1
6	KATIOLA	DABAKALA	Sp. FOUMBOLO	FOUMBOLO	COLLEGE MODERNE DE FOUMBOLO	3	058417	1	1
7	MANKONO	KOUNAHIRI	Sp. KONGASSO	KONGASSO	COLLEGE MODERNE DE KONGASSO	3	041853	1	1
8	MANKONO	MANKONO	Sp. MARANDALLAH	MARANDALLAH	COLLEGE MODERNE DE MARANDALLAH	3	039903	1	1
9	SEQUELA	SEQUELA	Sp. DIARABANA	DIARABANA	COLLEGE MODERNE DE DIARABANA	4	056667	1	1
10	SEQUELA	SEQUELA	Com. WOROFILA	WOROFILA	COLLEGE MODERNE DE WOROFILA	3	056669	1	1
11	SEQUELA	SEQUELA	Com. MASSALA	MASSALA	COLLEGE MODERNE DE MASSALA	3	017263	1	1
12	YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO	Com. YAMOOUSSOUKRO	YAMOOUSSOUKRO	COLLEGE MODERNE DE YAMOOUSSOUKRO	4	012292	1	1
13	YAMOOUSSOUKRO	DIDIEVI	Sp. RAVIART	RAVIART	COLLEGE MODERNE JEANNOT AHOUSSOU-KOUADIO DE RAVIART	2	041856	1	1

Article 2 : le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 28 JUIL. 2022

AMPLIATIONS :

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	7
PREFET DE REGION	7
CONSEIL REGIONAL	7
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Mariatou KONE
Professeur Mariatou KONE